



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRESIDENT

La Haye, 9 décembre 2015

ALLOCUTION DU JUGE CARMEL AGIUS,
PRESIDENT DU TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL
POUR L'EX-YOUGOSLAVIE
DEVANT LE CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU A NEW YORK
9 DECEMBRE 2015

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je suis profondément honoré d'avoir été élu Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie à un moment-clé de son existence, et d'avoir pour responsabilité ultime la tâche de diriger l'institution jusqu'à sa fermeture en 2017. Cette tâche est un défi considérable à plusieurs égards. Mais c'est un défi que j'ai accepté de relever fort de mon expérience de Vice Président, fonction que j'ai exercée au cours des quatre dernières années, et de juge du Tribunal depuis 2001. C'est également une responsabilité qui m'a été confiée par mes collègues, et que j'entends assumer avec détermination et au mieux. Dans cette perspective, je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec le Juge Liu Daqun, mon estimé collègue de Chine, Vice-Président du Tribunal.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de commencer par rendre hommage à mon prédécesseur, le Juge Theodor Meron, pour le travail exceptionnel qu'il a accompli à la tête du Tribunal au cours des quatre dernières années. Ses efforts ont été essentiels pour préparer le Tribunal à son dernier exercice biennal. Je souhaite, à ce sujet, préciser que le rapport écrit présenté aujourd'hui reflète les travaux du Tribunal au cours de la dernière période considérée, qui s'est déroulée sous la présidence du Juge Meron. Je voudrais également insister sur le fait que le Tribunal continue et continuera de coopérer avec le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux afin d'assurer le transfert sans heurts à celui-ci des derniers services et fonctions dont le Tribunal est chargé, conformément à la résolution 1966 du Conseil de sécurité.

Avant de présenter mon rapport sur les travaux du Tribunal, je souhaite féliciter les États Unis d'Amérique pour leur nomination à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également exprimer ma gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux. Je tiens en effet à saluer tout particulièrement le travail exceptionnel effectué par le Chili à la tête du groupe de travail depuis deux ans. J'en profite en outre pour souligner l'assistance et le soutien précieux que le Bureau des affaires juridiques et le Conseiller juridique apportent au TPIY. Enfin, je souhaite rendre hommage à mon collègue, le Juge Vagn Joensen, et saluer la contribution inestimable qu'il a apportée à la justice pénale internationale en tant que Président du TPIR, institution qui fermera ses portes à la fin de cette année.

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous faire savoir que le Tribunal a continué de progresser dans l'achèvement de ses travaux. Au cours de la période considérée, quatre accusés étaient jugés en première instance dans le cadre de quatre procès, et 10 en appel dans le cadre de trois affaires. Dans l'affaire Stanišić et Simatović, l'arrêt définitif sera rendu le 15 décembre 2015. En outre, le 14 décembre 2015, la Chambre d'appel rendra son arrêt dans l'une des plus vastes affaires dont elle ait été saisie pour le TPIR, l'affaire Butare ; ce prononcé marquera la fin des travaux judiciaires du TPIR. Le TPIY reste, quant à lui, saisi de quatre affaires en première instance et deux en appel.

Si le Tribunal continue de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, il a rencontré un certain nombre de difficultés qui ont, à mon grand regret, causé des retards dans certaines procédures. La durée et les causes de ces retards sont précisées dans le rapport écrit, soumis sous la cote S/2015/874.

Le 26 octobre 2015, dans le cadre du procès de Goran Hadžić, la Chambre a rendu une décision par laquelle elle suspendait le procès, ayant considéré à la majorité des juges que si l'accusé était toujours apte à être jugé, son état de santé excluait qu'il soit détenu au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye. La décision de suspendre la procédure a été prise pour une période initiale de trois mois renouvelable. L'Accusation a interjeté appel de cette décision. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que des éléments tels que l'état de santé des accusés échappent à notre contrôle et doivent être appréciés régulièrement, au cas par cas. L'état de santé de Goran Hadžić est suivi de près.

Le Tribunal continue de faire d'importants progrès en dépit des difficultés auxquelles il est confronté actuellement. Ces bons résultats sont malheureusement ternis par le report du prononcé du jugement dans les affaires Karadžić et Šešelj qui n'aura pas lieu d'ici la fin de l'année 2015 comme il était prévu. Cela étant, la rédaction du jugement à l'issue du procès, très complexe, de Radovan Karadžić, est déjà très avancée et le Président de la Chambre m'a assuré que l'affaire serait terminée avant la fin du mois de mars 2016. J'espère également que l'affaire Šešelj sera terminée à la même date. Le Président et les deux autres juges de la Chambre se sont engagés envers moi à tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance. Plus particulièrement, le Président de la Chambre saisi de cette affaire vient d'annoncer, au nom de toute la Chambre, que le jugement devrait être rendu par écrit au cours du premier trimestre 2016.

En outre, j'ai le plaisir de vous informer que les affaires Mladić en première instance et Stanišić et Župljanin et Prlić et consorts en appel se déroulent conformément aux calendriers fixés. S'agissant de l'affaire Prlić et consorts en appel, je tiens à souligner qu'elle compte parmi les plus volumineuses que le Tribunal ait eu à traiter et qu'elle nécessitera, non seulement du temps mais aussi des ressources suffisantes et disponibles de manière continue. S'il est certain que le respect des échéances fixées constitue un défi, la Chambre d'appel reste déterminée à achever cette affaire d'ici à la fin du mois de novembre 2017. Je veillerai à ce que, avec votre aide, toutes les mesures soient prises pour garantir l'achèvement efficace et rapide de cette affaire et éviter tout retard.

Il convient de rappeler que c'est aux Présidents de Chambre qu'il incombe de tenir les délais fixés. Néanmoins, en ma qualité de Président du Tribunal, je maintiens un dialogue permanent avec eux afin d'identifier les facteurs susceptibles d'entraîner des retards et de trouver des solutions le plus tôt possible. Je peux vous assurer que le Tribunal met tout en œuvre pour éviter les causes de retard ou y remédier, lorsque cela est en son pouvoir. Les juges et le personnel travaillent avec diligence pour achever les activités judiciaires aussi vite que possible, tout en restant déterminés à rendre des jugements et arrêts justes sur le plan procédural.

On peut par conséquent s'attendre à ce que les activités judiciaires du Tribunal se terminent dans les délais prévus. Cela étant, si le Tribunal est actuellement en bonne voie pour y parvenir, il lui reste à surmonter certaines difficultés pour remplir son objectif ultime de fermeture en 2017. Ces difficultés ne sont pas nouvelles et ont été portées à l'attention du Conseil de sécurité par mes différents prédécesseurs.

L'attrition du personnel reste un problème endémique majeur. Le flot croissant et alarmant des départs de fonctionnaires compétents risque sérieusement de compromettre les efforts déployés pour mener à bien notre mandat dans les délais prévus. Des mesures ont été prises, et continuent de l'être, dans les affaires Prlić et consorts, Mladić et Šešelj pour remédier à ce problème, telles que le renforcement des équipes affectées à ces affaires et l'utilisation des promotions comme mesure de fidélisation. Dans l'affaire Šešelj, en particulier, l'équipe d'appui à la Chambre n'a cessé d'être affectée par des départs au cours de la dernière période considérée ; elle est à présent renforcée.

L'autre difficulté à laquelle le Tribunal se heurte concerne le moral des fonctionnaires. Afin de préserver celui-ci autant que possible, le Greffier a élaboré, en consultation avec le syndicat du personnel, un processus clair et transparent de suppression de postes. Par ailleurs, le dialogue entre la direction et les fonctionnaires se poursuit. En outre, le Greffier a proposé d'autres mesures, dont les services d'un conseiller en reconversion, afin d'aider le personnel à se réorienter vers d'autres emplois. Il ne fait à l'évidence pas de doute que le Tribunal doit poursuivre ses efforts en adoptant des stratégies lui permettant de réduire au maximum les retards dans les affaires en cours, une obligation qui a une incidence à la fois sur les droits des accusés et les ressources de la communauté internationale.

Monsieur le Président,

Je me permets de vous rappeler que cette année a été marquée par le 20^e anniversaire des événements de Srebrenica, le 20^e anniversaire des accords de paix de Dayton et le 70^e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Je souligne également que l'on célèbre aujourd'hui la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. De tels anniversaires sont l'occasion d'engager une réflexion sur les progrès réalisés et de faire le point sur ce qu'il reste à faire. En outre, se souvenir du passé tout en rendant hommage aux personnes qui ont souffert devrait renforcer notre volonté d'empêcher que de tels faits ne se reproduisent. Tandis que le Tribunal met tout en œuvre pour relever le défi que constitue l'achèvement de ses travaux dans les délais prévus, les obstacles auxquels il continue d'être confronté ne devraient pas faire oublier ses immenses réalisations.

Le Tribunal joue un rôle de premier plan dans la lutte contre l'impunité pour ce qui est des crimes internationaux et continue d'être le symbole de la détermination de la communauté internationale à établir les responsabilités des auteurs de crimes graves comme ceux commis en ex-Yougoslavie, ainsi que de l'objectif louable qui consiste à empêcher que de tels crimes ne se reproduisent. Il est également important de ne pas oublier le rôle essentiel que le Tribunal a joué, et continue de jouer, tant par sa participation à l'établissement de normes mondiales en matière de droit et de justice pénaux internationaux que par sa contribution au renforcement de l'état de droit à l'échelon national. À ce propos, il est essentiel, pour le succès du Tribunal au sens large, que la communauté internationale dans son ensemble et les pays de l'ex Yougoslavie en particulier comprennent ses travaux.

Je souhaite remercier l'Union européenne pour son aide généreuse dans le financement des projets de sensibilisation dans la région, outils essentiels pour que l'héritage du Tribunal

reste une priorité. Nous avons une responsabilité vis-à-vis de l'héritage que nous laissons derrière nous. Nous en avons également une à l'égard des victimes et de leurs familles.

Monsieur le Président,

En dépit des sérieuses difficultés que connaît le Tribunal, nous sommes résolus, aux côtés du Conseil de sécurité, à veiller à ce que la fermeture de l'institution se déroule avec efficacité et sans heurts d'ici à la fin de l'année 2017. Nous nous trouvons à un moment clé de l'existence du Tribunal. Je suis convaincu que le Conseil de sécurité et le Tribunal partagent les mêmes objectifs et aspirations, à savoir mener à terme avec succès la première entreprise de grande ampleur lancée au nom de la justice pénale internationale après la Seconde Guerre mondiale. Fort du soutien et des encouragements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le TPIY s'efforcera, sous ma direction, de faire tous les progrès nécessaires pour remplir son mandat et continuera d'être la manifestation concrète de la volonté de mettre un terme à l'impunité.

Je vous remercie de votre attention.